

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/017596**
n°de gestion : **1999B03160**
n°SIREN : **424 858 934 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 05/08/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

3 S ORTHO - société anonyme à conseil d'administration

24 avenue Joannès Masset Bâtiment Les Passerelles 69009 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

extrait certifié d'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

3 S ORTHO

Société anonyme au capital de 40 000 €
Siège social à LYON (69009), 24 avenue Joannès Masset, "Les Passerelles"

424 858 934 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2008

Le mardi 24 juin 2008, à 18 heures, dans les bureaux du Cabinet RATHEAUX à LYON (69006), Cité Internationale, 34 quai Charles de Gaulle,

les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Hubert GONNON préside l'assemblée.

Messieurs Rémi PIDOUX et Pierre BEAUDUN, les actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur André MONET.

Monsieur Gildas TOLLET, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent.

Le président indique que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délai légaux et statutaires, au moyen d'une lettre recommandée adressée le 9 juin 2008, au dernier domicile connu de chacun d'eux avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Démission d'un administrateur.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 2 497 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant les quorums prescrits par la loi, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des statuts,
- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ainsi que les récépissés postaux des envois recommandés et les avis de réception,
- le récépissé postal de l'envoi recommandé de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ainsi que l'avis de réception signé par ce dernier,
- la feuille de présence,
- un exemplaire du bilan, du compte de résultat et de l'annexe établis au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- et le texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le président ouvre alors la délibération par la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires.

Puis les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission d'office de Monsieur Gérard GURDJIAN de ses fonctions d'administrateur depuis le 29 mars 2008 suite à la cession, le 28 décembre 2007, de la totalité de ses actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 alinéa 2 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme
Le président du conseil d'administration
Monsieur Hubert GONNON

